

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 21 (1974)
Heft: 9

Rubrik: Nouvelles des villes et cantons romands

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

20 ans... le bel âge!

Fondée le 21 novembre 1954 l'Union Suisse pour la protection des civils a donc atteint sa «majorité», et ce 20e anniversaire sera fêté comme il convient au cours de l'assemblée annuelle 1974 qui se déroulera le 28 septembre à Weinfeld. Une assemblée qui, par ailleurs revêtira une grande importance étant donné que le président central actuel, M. Léo Schurmann, a demandé à être relevé de ses fonctions, et qu'il conviendra de lui donner un successeur. Toutefois, ces lignes ne sont pas destinées à analyser l'ordre du jour de cette assemblée, ni aux festivités et visites qui sont prévues à cette occasion, toutes choses que les sections de l'USPC et leurs délégués connaissent déjà, ces derniers se réjouissant certainement de faire un court séjour dans ce canton de Thurgovie qui se trouve à l'autre bout du pays par rapport à la Suisse Romande.

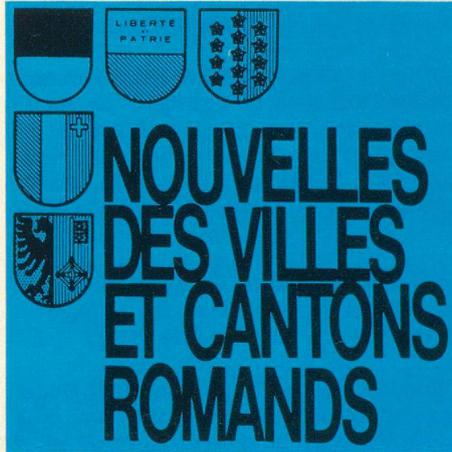
Notre propos, en effet, est de profiter de cet anniversaire — 20 ans n'est-ce pas le bel âge ou l'on peut faire un premier bilan et où tout naturellement on s'interroge sur l'avenir — pour faire quelques remarques d'ordre général sur l'activité passée de l'USPC et sur son utilité actuelle et future, en bref sur la raison d'être de ce groupement.

Il y a d'abord quelque chose qui frappe dans le fait que l'USPC fut fondée en 1954 déjà, alors que l'on situe l'entrée en vigueur «officielle» de la protection civile en Suisse au 1er janvier 1963. Ce décalage dans le temps confirme ce que nous avons écrit souvent dans ces colonnes et ailleurs, à savoir que bien des années avant l'application de la loi fédérale PC (à la date ci-dessus) des hommes clairvoyants se préoccupaient de ce qu'il adviendrait de notre population en cas de conflit armé, alors que la «PA bleue» — comme on disait en Romandie — venait d'être dissoute et que nos belles troupes PA actuelles n'étaient pas encore constituées. Des hommes clairvoyants dont certains organisaient des cours presque improvisés et basés sur les arrêtés d'urgence (dont certains juristes se demandaient s'ils avaient encore une valeur quelconque), alors que d'autres mettaient sur pied l'USPC afin de donner toute l'information voulue à la population afin de la familiariser avec une notion nouvelle: la protection civile, cela en vue de consultations populaires qui devaient décider du sort de la nouvelle institution. L'obligation pour les femmes d'en faire partie obligatoirement constituant déjà à l'époque... une pierre d'achoppement. Epoque exaltante en vérité, et qui a constitué un privilège pour ceux qui l'on vécue, alors qu'il fallait se battre sur tous les fronts pour faire admettre une idée qui a — heureusement — fort bien fait son chemin.

L'information est-elle encore nécessaire pour la protection civile?

Au cours de ses deux décennies d'existence, l'USPC s'est trouvée plusieurs fois confrontée avec certains mouve-

ments d'opinion mettant en doute l'utilité de son travail d'information, alors que la protection civile semblait avoir pris corps définitivement dans notre pays. Fort heureusement, et à chaque fois, le bon sens a prévalu et il a été démontré que l'information était une notion permanente qui devait subsister même si tout semblait aller au mieux. C'est d'ailleurs dans cette optique que fut créée la Commission Romande d'information afin de diffuser encore davantage tout ce que représentait la protection civile, en fait d'«assurance



tous risques», en cas de conflit armé ou de catastrophe. Tout ceci étant, il importe d'affirmer avec force que l'USPC doit poursuivre son activité sur deux plans. D'abord en intensifiant et en rationalisant l'information en faveur de la PC, et pas exclusivement en fonction de la «Conception 1971», comme on a tendance à le faire, mais sur le plan général. Puis en créant, par le truchement de la protection civile, des liens toujours plus étroits entre des Confédérés, qui sont tous des hommes de bonne volonté, puisque soucieux de protéger la collectivité.

Voilà, semble-t-il ce qu'il convenait de dire en cette 20e année d'existence de l'USPC, et nous reviendrons naturellement sur la célébration de cet anniversaire, cela au nom des Romands qui sont très attachés à ce groupement, et au sein duquel ils jouent au mieux le jeu... avec quelquefois un peu de turbulence. Ce qui paraît d'ailleurs indispensable!
John Chevalier

Association d'instructeurs romands de protection civile

C'est sous cette dénomination que s'est constitué un nouveau groupement d'instructeurs professionnels et non professionnels dont le but est de créer des liens de camaraderie, de parfaire leur formation, de développer leurs connaissances et de s'associer aux différentes commissions de travail dans le cadre de la protection civile.

L'Assemblée constituante s'est tenue à l'auditorium du centre d'instruction de protection civile de Bernex, le samedi

27 avril 1974, où l'on notait la présence de 75 personnes venues des différents cantons romands et de Berne. Cette date restera dans les annales de l'association puisque c'est à cette occasion que nous avons fixé les bases de la société et accepté à l'unanimité les statuts présentés par la commission préparatoire après que se soient imposées quelques modifications.

C'est en 1970, lors d'un cours fédéral pour instructeurs cantonaux sanitaires à Bernex, qu'une première idée vint à l'esprit des participants de créer une amicale. La même année, lors d'un nouveau cours fédéral à Bernex, l'idée est reprise mais c'est en 1971, à l'occasion d'un cours de moniteurs samaritains, que Mademoiselle Rita Günthert, devenue depuis peu Madame Porret, propose de réunir les instructeurs romands en Valais. La date du 25 mars 1972 est choisie et une réunion mémorable empreinte de bonne humeur et d'amitié a lieu à Visperterminen.

A fin 1972, Mademoiselle Günthert, Messieurs Moser et Porret décident de créer une commission d'organisation. A cet effet ils contactent les personnalités de chaque canton susceptibles de s'intéresser à la chose et les convoquent à une première séance, le 16 décembre 1972 à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur Porret l'on ébauche le projet de fondation de l'association et l'on décide la création des statuts. Une deuxième séance se tient à Courtepin le 29 septembre 1973 et une dernière réunion des délégués a lieu à Sion le 9 février 1974.

Aujourd'hui il s'agit de répartir les charges au sein du comité dont les 11 membres ont été élus par l'Assemblée et représentent les différentes régions romandes, le canton de Berne et les instructeurs romands de l'OFPC.

Nous ne doutons pas que des contacts fructueux vont s'établir entre instructeurs des cantons représentés, et ceci pour le plaisir de chacun et le bien de l'enseignement en général. C'est dans cet esprit que l'Assemblée de Bernex a trouvé son prolongement lors d'un repas pris en commun au restaurant du Centre d'instruction et qu'une visite du service de sécurité de l'aéroport de Cointrin, cher au major R. Troyon, a été organisée.

L'an prochain, à l'occasion de l'Assemblée générale 1975, nous nous retrouverons en pays de Vaud. Nous savons déjà que les organisateurs mettront tout en œuvre pour satisfaire tous les membres qui, nous l'espérons, viendront nombreux nous encourager et nous apporter de nouvelles adhésions.

Roger Pelletier, président

(Réd.: bravo pour cette intéressante initiative)



Association des chefs locaux de la protection civile du canton de Neuchâtel

C'est au Geneveys-sur-Coffrane, plus exactement à l'aula du nouveau collège, que les chefs locaux neuchâtelois ainsi que leurs adjoints tiennent leurs assises générales le samedi 15 juin 1974.

Aux environs de 09.00 h, le président, M. André Furrer, chef local de Marin, a le plaisir d'ouvrir cette assemblée générale ordinaire et de souhaiter la bienvenue à une quarantaine de participants dont deux nouveaux chefs locaux, M. Charles Baur de St-Aubin et M. Ulrich Nater des Ponts-de-Martel. Parmi les invités, il se plaît à relever la présence de M. le Conseiller communal Régis Auderset, représentant les autorités des Geneveys-sur-Coffrane, de MM. André Laubscher, chef cantonal de la protection civile, Pierre Blandenier, adjoint au chef cantonal, Fernand Burri, inspecteur cantonal en matière d'instruction de protection civile, Fernand Martin, président de l'Association cantonale de la protection civile, Max Haller, président de la Fédération cantonale des sapeurs-pompiers, Porret, Rihs et Stragiotti, membres honoraires. Il salue aussi la presse représentée par la *Feuille d'Avis de Neuchâtel* et l'*Impartial*.

Se sont excusés: M. Rémy Schlaeppy, conseiller d'Etat, M. John Chevalier, président de la CRI, les Associations des chefs locaux des cantons de Genève, Valais et Vaud.

Après la lecture des procès-verbaux de l'assemblée du 19 mai 1973 et de la sortie d'automne du 27 octobre 1973, le président donne connaissance du rapport de gestion de l'exercice écoulé. Il rappelle la bonne participation des membres de l'association à l'assemblée générale qui eut lieu au Château de Môtiers ainsi qu'à la visite de l'usine de Champ-Bougin à Neuchâtel. Il relève également la parfaite entente qui existe au sein du comité et les représentations que ce dernier a honorées durant l'exercice 1973/74. C'est sur l'excellence des relations entretenues avec l'Office cantonal qu'il conclut en remerciant chaleureusement le chef cantonal, M. André Laubscher, et ses collaborateurs, de leur appui constant.

Bien qu'absent, le caissier J.-P. Fasnacht a fait transmettre son rapport. Il ressort de ce dernier que les comptes bouclent avec un léger excédent, grâce à la participation financière de l'Etat. Que ce donateur trouve ici l'expression de notre vive reconnaissance.

Les procès-verbaux des assemblées des 19.5. et 27.10.1973 ainsi que les rapports de gestion et de caisse sont soumis au vote par le président et acceptés à l'unanimité par l'assemblée.

Les nominations statutaires qui figurent au point suivant de l'ordre du jour sont rapidement traitées. Il s'agit en effet, de nommer un suppléant aux deux vérificateurs de comptes en fonction actuellement: MM. Feuz et Vacher. L'assemblée

nomme M. Roger Bays, chef local-adjoint de Cernier, en remplacement de M. John Grandjean arrivé au terme de son mandat.

La cotisation annuelle reste fixée à fr. 40.— pour 1974.

Dans les divers, M. Willy Zwahlen, chef local de St-Blaise, parle de l'innovation qui sera tentée, en fin d'été 1974, dans trois communes du Littoral. Les 17 et 18 septembre 1974, un exercice de deux jours aura lieu à St-Blaise. Il groupera 120 hommes de trois organismes de protection civile de St-Blaise, Marin-Epagnier et Hauterive. Le premier jour sera consacré à de l'instruction de détail; le second à des exercices d'ensemble qui pourront être suivis par les chefs locaux et le public. M. Zwahlen remercie encore l'Office cantonal de sa précieuse collaboration dans la préparation de cet exercice et émet le vœu que cette manifestation fasse, par la suite, tâche d'huile dans le canton.

C'est sur ces mots que prend fin la partie administrative et que M. le conseiller communal Régis Auderset, en termes choisis, présente son village et offre le verre de l'amitié de la commune. Nous profitons de remercier les autorités de la commune des Geneveys-sur-Coffrane ainsi que son chef local M. Streit pour leur hospitalité et l'organisation parfaite de la journée.

Puis, on entend une conférence du Dr Rossier, chef de division au service territorial, sur le thème: «Le service d'alerte en Suisse». La plupart des renseignements donnés étant classifiés, nous ne reviendrons pas en détail sur le sujet, mais nous releverons la valeur intrinsèque de l'exposé et la portée du montage audio-visuel. Bref, ce fut une heure captivante enlevée avec brio par un conférencier émérite, à qui va toute notre reconnaissance.

Avant l'excellent et traditionnel repas en commun qui se déroula à l'Hôtel des Communes, deux invités prennent encore la parole.

M. Martin remercie les chefs locaux de l'avoir convié à cette sympathique rencontre où il eut la joie d'entendre le Dr Rossier. Il rappelle une fois de plus le rôle difficile que l'ACNPC joue, en matière d'information, sur le plan cantonal. Il insiste sur le fait que le grand public devrait être informé plus largement sur ce qui se passe en protection civile. Il invite ainsi les chefs locaux à le renseigner toujours mieux sur ce qui se prépare dans leurs communes. Il termine en annonçant la date de l'assemblée générale (10 octobre 1974) de l'Association qu'il préside et offre au nom de l'ACNPC, les cafés «arrosés». Il est chaleureusement applaudi.

M. Max Haller, président de la Fédération cantonale des sapeurs-pompiers a l'honneur de mettre fin à cette partie officielle. Il s'attache tout d'abord à féliciter le comité de son activité et de ses initiatives. Il fait remarquer aussi combien les relations entre les sapeurs-pompiers et la protection civile se sont améliorées. Elles se révèlent non seulement par des liens d'amitié mais aussi par des prêts de matériel.

C'est en relatant le succès du cours pour «chargés de sécurité» organisé par la Fédération des sapeurs-pompiers qu'il conclut.

Comparée à un triptique dont le premier volet était administratif, le deuxième instructif et le troisième récréatif, cette journée du 15 juin 1974 fut positive à plus d'un aspect.

René Germanier

Rôle de la protection civile et de la police dans la protection des biens culturels

Assemblée générale de la Société suisse pour la protection des biens culturels — 19/20 juin 1974 à Sion

Si l'on considère le titre de l'objet à traiter comme question, disons d'emblée qu'en principe la protection civile et la police aident la protection des biens culturels, certes conformément aux bases légales, mais surtout en fonction des moyens dont elles peuvent effectivement disposer.

Sans aller dans le détail je développerai cette question dans l'ordre suivant:

- tour d'horizon — situation actuelle
- possibilité d'avancer dans la préparation des travaux de protection
- personnel armé — police
- Protection de biens culturels isolés (petites communes, effectif de la population)
- questions — discussion

Tour d'horizon — situation actuelle

A quoi en est-on aujourd'hui? Bases légales. Les dispositions internationales, fédérales et cantonales y relatives sont connues. Il n'y a donc pas lieu de les rappeler.

Appel du personnel de la protection des biens culturels

L'an dernier à Schaffhouse, à l'Assemblée générale, M. Paul Bühler, président de la commission de la protection des biens culturels du canton de Schaffhouse, a traité cet objet en application des directives du 25.10.72 de l'Office fédéral de la protection civile.

Comme cela devait se faire dans toute la Suisse, l'Office cantonal vaudois de la protection civile a adressé ces directives à toutes les communes. Il n'a pas encore reçu de demande de personnel.

Le Département fédéral de l'intérieur, duquel dépend la protection des biens culturels, n'a pas encore envoyé de demande de personnel à l'Office fédéral de la protection civile, ni pour l'organisation, ni pour l'instruction.

Protection civile — Conception 1971

Les organes intéressés ne sont pas encore en possession des mesures d'application qui doivent encore être adoptées par les Autorités fédérales. Quelles

seront finalement les modifications, les innovations? Des directives y relatives seront édictées probablement cet automne.

L'adaptation de la loi fédérale nécessitera encore des mois, voire une année ou deux.

Renforcement de la police (art. 36 LPC et 57 OPC)

Cette question est à l'étude à l'Office fédéral PC; il élaborera les directives. Ce tour d'horizon fait état d'un manque de directives et de lenteur dans les préparatifs de protection. Je ne tiens surtout pas à peindre le diable sur la muraille, mais au contraire, à relever que cet état de chose ne doit pas être un prétexte d'attente ou d'inactivité.

Dans certains cantons des mesures de protection ont déjà été prises, des constructions sont projetées, voire même réalisées.

Examinons maintenant les possibilités existantes qui permettent d'avancer les travaux de préparation:

- l'analyse des mesures à prendre,
- le problème du personnel,

soit la planification.

Les Offices cantonaux de la protection civile et de la protection des biens culturels (éventuellement mixtes) existent.

La commune qui est responsable de l'exécution des mesures doit avoir, selon son importance

pour la protection civile:

Un Office, ou un préposé, groupé éventuellement avec:

l'Organisme de protection local ou le Corps indépendant de sap pomp g ou la Garde d'immeubles pour la commune astreinte à la protection de biens culturels:

Un préposé au minimum s'occupant éventuellement aussi de la protection civile. Je ne connais pas l'état de préparation de tous les cantons. Pour le canton de Vaud, l'Office de protection des biens culturels a expédié au début de l'année 1972, aux 384 communes, une documentation d'information, des instructions et un questionnaire pour l'établissement de l'inventaire des biens à protéger.

Par conséquent il existe dans les cantons et les communes un organe de PC et de protection des biens culturels (sauf dans les communes n'ayant pas de biens culturels à protéger). Ces organes doivent collaborer et pouvoir renseigner, conseiller, aider.

Ce principe fondamental est applicable également pour les contacts avec les privés, propriétaires et possesseurs de biens culturels. A défaut de recherche de contact par les privés, l'initiative devrait émaner des instances officielles concernées.

Maintenant, nous pouvons aborder les possibilités d'aide de la PC et de la police au profit de la protection des biens culturels.

Protection civile, L'introduction de cet exposé parlait de la conception 1971 pour l'application de laquelle nous n'avons pas encore les directives fédérales.

Le principe de mise à disposition de personnel pour la protection des biens culturels n'est pas remis en cause. Il s'agit de modifications ou d'innovations touchant l'organisation de la PC.

Pour le personnel mis à disposition pour la protection des biens culturels, les directives de l'Office fédéral PC du 25.10.72, traitées l'an dernier par M. Bühler, demeurent valables; je n'y reviens donc pas.

En ce qui concerne le personnel armé, par contre, il vaut la peine d'y consacrer un instant.

Délégué du canton de Vaud et de la commune de Lausanne à la commission fédérale d'experts pour le projet de la loi fédérale sur la protection civile du 23 mars 1962, j'ai, à cette occasion déjà, lutté pour la solution qu'aujourd'hui encore je préconise.

Principes:

— Aucune personne incorporée à la protection civile et à la protection des biens culturels ne doit porter une arme,

— Pour protéger certains biens culturels meubles, valeurs, banques par exemple, ou lutter contre le pillage, ce n'est pas avec la sacoche sanitaire ni avec la gamelle que l'on intervient. Dans ces cas, seules des armes sont efficaces,

— Pour l'ordre et la sécurité, la police doit savoir qui est porteur d'arme pour l'accomplissement d'une mission spéciale,

— Les corps de police communaux et cantonaux, déjà chargés en temps de paix, le seraient encore beaucoup plus en cas de conflit armé. Leurs effectifs ne permettraient pas d'assurer des tâches supplémentaires. (Exemple: en temps normal, pendant la Foire de Lausanne, l'école de recrues de la police auxiliaire militaire renforce le corps de police communal pour assurer la circulation en ville.)

— Les corps de police doivent donc être renforcés, par des hommes astreints à la PC, spécialement des militaires transférés, dès 50 ans révolus, de l'armée à la PC, en prévision d'un conflit armé, malheureusement toujours possible. Ce renfort pourrait rendre de précieux services déjà en temps de paix, en cas de catastrophe par exemple.

Procédure, d'incorporation. Au début de cet exposé, je signalais que cet objet est à l'étude à l'Office fédéral PC.

Le principe de renforcement de la police est maintenu. Pour éviter toute collu-

sion avec le droit international, il est probable que le personnel de renfort de la police serait dispensé de servir dans le PC et rattaché à un corps de police. Il serait chargé de l'équipement et de l'instruction. Tous ces préparatifs pourraient être faits en temps de paix.

Les dispositions y relatives feront l'objet d'un Arrêté du Conseil fédéral. *Attribution — tâches.* Ces policiers auxiliaires, équipés et instruits par les corps de police, seraient attribués en fonction des *besoins réels*:

— aux organes de la protection des biens culturels (organismes de protection d'établissement ou gardes d'immeubles). Ils feraient partie intégrante du dispositif de protection des biens culturels,

— aux corps de police, afin de permettre l'organisation de détachements commandés et encadrés par des professionnels, pour des tâches de circulation, de garde, d'interventions demandées par la PC (pillage, ordre, sécurité, par exemple).

Comment organiser un dispositif de protection de biens culturels isolé (petites communes)

Trois cas dans le canton de Vaud (par exemple):

Montcherand:

temple. Protection civile: Garde d'immeubles à créer

Oron-le Châtel:

Château — importante bibliothèque. Protection civiles: Corps indépendant de sap pomp g — Oron

Romainmôtier:

Eglise St-Pierre, Maison du Prieur. Protection civile: Garde d'immeuble.

Ces communes pourraient, si nécessaire, se renseigner préalablement à l'Office cantonal de protection des biens culturels, pour procéder à l'analyse des mesures à prendre: aménagement de protection, transfert en sécurité de biens culturels meubles, personnel, etc. S'il ne leur est pas possible de trouver dans la commune le personnel nécessaire, ce qui est probable, pour ne pas dire certain, la question devrait alors être soumise à l'Office cantonal de la protection civile, en prévision d'une aide intercommunale.

Conclusion. Je pense avoir démontré qu'il est possible de faire progresser la préparation des mesures de protection malgré le manque de directives relevé et reste à disposition pour les questions que vous voudrez bien poser.

R. Parisod

membre de la Commission cantonale vaudoise de protection des biens culturels